

DÉROULEMENT

AU CATÉGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE

Définition

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

Déroulement

Il faut avoir obtenu l'**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'**ASR** pour suivre une formation pratique de 8 heures minimum assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un **Brevet de Sécurité Routière** : il correspond à la catégorie **AM** du permis de conduire.

Vous pourrez conduire un scooter dès que vous serez en possession du permis AM.

La formation pratique est constituée d'une procédure d'auto évaluation puis de 5 séquences :

- **Procédure d'auto-évaluation à l'aide d'un questionnaire AM (offerte)**
- **Séquence 1 (2R) Echange sur les représentations individuelles autour de la conduite (30 minutes)**
- Séquence 2 (2R) formation à la conduite hors circulation (3 heures)
- Séquence 3 (2R) Apport théorique en lien avec le code de la route (30 minutes)
- **Séquence 4 (2R) Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique en circulation (3 heures minimum mais Séquence 2 + Séquence 4 = 6 heures minimum)**
- **Séquence 5 (2R) Sensibilisation aux risques (1 heure minimum avec 1 parent si élève mineur)**

Avec le permis AM option cyclo

On peut :

- conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm³ et la vitesse à 45 km/h,
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm³, vitesse 45 km/h).